



**Procès-verbal du conseil municipal ordinaire**  
**du 16/06/2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le seize du mois de juin à dix-neuf heures zéro minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saubusse, convoqué en séance ordinaire le dix juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Éric LARROQUETTE, Maire.

Convocation : 10/06/2025

Publication de la convocation : 10/06/2025

**Présents :**

Mme CLAVERIE Monique, Mme CONGE Elodie, Mme DUMASDELAGE Marine, M. GUGLIELMI Robert, Mme LAFITTE Mélanie, M. LANUSSE Alain, M. LARROQUETTE Eric, M. LOUBELLE Yvon, Mme PETITGRAND Sandrine, M. PLANTE Francis

**Procuration(s) :**

M. FREYSSINET William donne pouvoir à Mme LAFITTE Mélanie, Mme GROSSOT Caroline donne pouvoir à Mme PETITGRAND Sandrine, Mme POUDROUX Agnès donne pouvoir à Mme CONGE Elodie, M. PUYO Sébastien donne pouvoir à M. LARROQUETTE Eric

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :**

M. FREYSSINET William, Mme GROSSOT Caroline, Mme POUDROUX Agnès, M. PUYO Sébastien

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne Monsieur GUGLIELMI Robert secrétaire de séance.

Monsieur le Maire et le secrétaire de séance s'assurent que le quorum est atteint.

Le Conseil Municipal est autorisé à délibérer

N°	Délibération
	Élection d'un (e) secrétaire de séance
	Approbation du compte-rendu du 26 Mai 2025
2025-033	Élection d'un 3 <sup>ème</sup> adjoint
2025-034	Création d'un poste d'adjoint supplémentaire
2025-035	Élection d'une 4 <sup>ème</sup> adjointe
2025-036	Indemnités des adjoints

Approbation du procès-verbal du 26 Mai 2025 à l'unanimité des membres présents et représentés

**OBJET : 2025-033 – Élection du 3<sup>ème</sup> adjoint**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2025-005 du 08 Avril 2025 relative à la détermination du nombre d'Adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal du 08 Avril 2025 relatif à l'élection des Adjoints au Maire,

Vu le tableau du Conseil municipal,

Considérant que l'élection du 3<sup>ème</sup> adjoint ne respecte pas l'article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités qui précise : « *Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.* »

Considérant que si le 1<sup>er</sup> adjoint est un homme, le deuxième est une femme, le troisième est un homme, et ainsi de suite.

Considérant qu'il convient de régulariser l'élection du 3<sup>ème</sup> adjoint (Homme).

Considérant la démission de Madame DUMASDELAGE Marine acceptée le 04 Juin 2025 par Monsieur le Préfet des Landes,

Le Maire rappelle que l'élection (Article L-2122-7 du code général des Collectivités locales) d'un adjoint a lieu au « *scrutin secret à la majorité absolue* ».

Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue après deux tours, un troisième tour est organisé, où l'élection se fait à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage le plus âgé est déclaré élu.

Le Maire invite les candidats à se déclarer pour l'élection au poste de 3<sup>e</sup> adjoint.

Afin de respecter la procédure susvisée, le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de Conseillers Municipaux que d'Adjoints à désigner.

Monsieur LANUSSE Alain se porte candidat au poste de 3<sup>ème</sup> adjoint (Homme)

Chaque élu est passé à l'isoloir.

Il a ensuite été procédé à l'élection d'un Adjoint au Maire :

Résultat du vote (1er tour) :

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 14

Nombre de suffrages blancs : 0

Abstentions : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Monsieur LANUSSE Alain est élu et est immédiatement installé.

**OBJET : 2025-034 – Crédit d'un poste d'adjoint supplémentaire**

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales relatif à la compétence générale du Conseil municipal pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune,

VU l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le Conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints dans la limite de 30% de l'effectif légal du Conseil,

VU la délibération n°2025-005 en date du 08 Avril 2025 portant création de trois postes d'adjoints au Maire,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée fixe librement le nombre des adjoints dans la limite de 30% de l'effectif légal du conseil, et sans pouvoir être inférieur à 1

CONSIDERANT que, par délibération en date 08 Avril 2025, et suite à l'élection du nouveau Maire, 3 postes d'adjoints avaient été créés,

CONSIDERANT que, pour la ville de SAUBUSSE, le nombre d'adjoints ne doit donc pas être supérieur à 4,

CONSIDERANT qu'en vue d'assurer la bonne marche des services municipaux et de remplir dans les délais réglementaires les multiples obligations de la ville, il est proposé de créer un poste d'adjoint supplémentaire, portant à 4 le nombre de postes d'adjoints au Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés**

ARTICLE 1 : DE CREER un poste d'adjoint supplémentaire, portant à 4 le nombre d'adjoints.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de la commune de SAUBUSSE est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

**OBJET : 2025-035 – Élection du 4ème adjoint**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2025-005 du 08 Avril 2025 relative à la détermination du nombre d'Adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal du 08 Avril 2025 relatif à l'élection des Adjoints au Maire,

Vu la délibération n°2025-034 créant un poste d'adjoint supplémentaire

Vu le tableau du Conseil municipal,

Le Maire rappelle que l'élection (Article L-2122-7 du code général des Collectivités locales) d'un adjoint a lieu au « scrutin secret à la majorité absolue ».

Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue après deux tours, un troisième tour est organisé, où l'élection se fait à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage le plus âgé est déclaré élu.

Le Maire invite les candidats à se déclarer pour l'élection au poste de 3<sup>e</sup> adjoint.

Afin de respecter la procédure susvisée, le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de Conseillers Municipaux que d'Adjoints à désigner.

Madame DUMASDELAGE Marine se porte candidat au poste de 4<sup>ème</sup> adjoint.

Chaque élu est passé à l'isoloir.

Il a ensuite été procédé à l'élection d'un Adjoint au Maire :

Résultat du vote (1er tour) :

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 14

Nombre de suffrages blancs : 0

Abstentions : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Madame DUMASDELAGE Marine est élue et est immédiatement installée.

## 2025-036. – Indemnités des Adjoints

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 ; Vu l'article 36 de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 ;

Vu la loi organique n° 92-175 du 25 février 1992 ;

Vu la circulaire du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux (JO du 31 mai 1992) ;

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 (majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique) ;

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique) ;

Vu la note d'information NOR ARCB1632021C du 15 mars 2017 relative aux indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux ;

Vu la note d'information NOR INTB1801133C du 29 janvier 2018 relative à l'indice de référence applicable pour le calcul des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux en 2018 ;

Vu la note d'information NOR TERB1830058N du 9 janvier 2019 relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1er janvier 2019 ;

Vu le procès-verbal des élections municipales du 15 Avril 2025 ;

Vu le procès-verbal des élections du Maire et des adjoints en date 08 Avril 2025 ;

Vu la délibération n°2025-008 fixant les indemnités pour les adjoints au nombre de 3 (trois).

Vu l'élection du 3<sup>ème</sup> adjoint en date du 16 juin 2025

Vu la délibération n°2025-034 portant création de poste d'un adjoint supplémentaire

Vu l'élection de la 4<sup>ème</sup> adjointe en date du 16 juin 2025

Considérant que les indemnités de fonction ont pour objet d'assurer une réparation forfaitaire du fait de la réduction de l'ensemble de leurs activités personnelles, il ne s'agit donc ni d'un salaire ni d'un traitement ; Considérant que les indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour les communes,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de voter le montant des indemnités de fonction dans les limites fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale affectée aux indemnités de fonction des élus, est calculée en fonction des indemnités maximales pouvant être allouées, en tenant compte uniquement du nombre effectif d'adjoints, en fonction de la strate démographique réelle, et hors majorations ;

Considérant que ce vote suppose l'inscription au budget du montant total des indemnités, et la fixation des modalités de répartition entre les différents bénéficiaires, la délibération fixant les indemnités doit intervenir dans les trois mois suivant le renouvellement du conseil municipal ;

Considérant que le bénéfice des indemnités de fonction d'adjoints requiert la détention d'une délégation de fonction octroyée par le Maire, sous la forme d'un arrêté ayant acquis la force exécutoire ;

Considérant qu'il est possible également d'attribuer une indemnité de fonction à un conseiller municipal, en contrepartie de l'exercice d'une délégation de fonction consentie par le Maire, dans ce cas, l'indemnité

est comprise dans « l'enveloppe » constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Considérant que ces indemnités sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, auquel un barème variable est appliqué - ce barème est lui-même fonction de la population totale de la commune selon le dernier recensement ;

Considérant que la commune de SAUBUSSE relève de la strate démographique de 1 000 à 3 499

Considérant chaque adjoint sera titulaire d'une délégation de fonction ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-dit qu'à compter du 17/06/2025, et dès lors que la délibération des indemnités et les arrêtés de délégations seront exécutoires, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif au taux suivants :

- les adjoints auront les taux suivants :

- 1er Adjoint à 19,80% de l'indice terminal brut de la fonction publique
- 2eme Adjoint à 15,84% de l'indice terminal brut de la fonction publique
- 3eme Adjoint à 9,90% de l'indice terminal brut de la fonction publique
- 4eme Adjoint à 19,80% de l'indice terminal brut de la fonction publique

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

- dit que les indemnités seront versées mensuellement et revalorisées selon l'indice du point.

-dit abroger la délibération n°2025-008 « Indemnité des Adjoints »

Questions et informations diverses

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie l'ensemble des élus et lève la séance à 19h35